

CHANGEMENT DE MUNICIPALITE

SEANCE DU 26 MAI 2020

Mesdames, Messieurs,

J'ai l'honneur de vous informer que le Conseil Municipal se réunira en Mairie le mardi 26 mai à 18h00.

Saint Laurent, le 15 mai 2020
Le Maire, Denys GODARD

ORDRE DU JOUR :

- lecture de la charte de l'élu local
- Election du Maire
- Désignation du nombre d'adjoints
- Election des Adjoints

L'an deux mil vingt, le vingt-six mai, à dix-huit heures, en application du III de l'article 19 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de St Laurent.

Monsieur le maire propose au conseil le vote pour une séance à huis clos. Après en avoir délibéré, le conseil accepte.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

- URSAT Christian

- MATHIEU Fabien
- PONS Gabriel
- BARANGER Jean-Pierre
- THEBAULT Francine
- VANOOSTHUYSE Thierry
- FERREIRA-SANTOS Romain
- DELFOLIE José
- DUBOIS ERIC
- JAULIN Marie-Charlotte
- CHESNEAU Dolores

Absents : BARON Pierre, excusé, pouvoir à DUBOIS Eric – MONZIES PIERRE Eloïse, excusée, pouvoir à CHESNEAU Dolorès – FINET Elodie, excusée, pouvoir à JAULIN Marie-Charlotte – FERREIRA Marie-Laure, excusée, pouvoir à JAULIN Marie-Charlotte

1 INSTALLATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur GODARD Denys, Maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Mme CHESNEAU Dolorès a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art.L.2121-15 du CGCT).

Monsieur VANOOSTHUYSE Thierry donne lecture de la charte de l'élu local.

2 ELECTION DU MAIRE (2020/1)

2.1 Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L.2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 11 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2 Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Mr DELFOLIE José – Mme Marie-Charlotte JAULIN

2.3 Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L.66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L.65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4 Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	15
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art.L.66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L.65 du code électoral)	0
e. Nombre de suffrages exprimés	15

Nom et prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus
MATHIEU Fabien	15

2.7 Proclamation de l'élection du maire

Monsieur MATHIEU Fabien a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

3. ELECTION DES ADJOINTS (2020/2et 3)

Sous la présidence de Monsieur Mathieu Fabien, élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints. Il a été rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le maire (art. L.2122-4, L.2122-7 et L.2122-7-1 du CGCT).

Le président a indiqué qu'en application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit quatre adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour de deux adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à deux le nombre des adjoints au maire de la commune.

3.1 ELECTION DU PREMIER ADJOINT

3.1.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art.L.66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L.65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés
- f. Majorité absolue

Nom des candidats	Nombre de suffrages obtenus
PONS Gabriel	14

URSAT Christian	1
-----------------	---

3.1.2 Proclamation de l'élection du premier adjoint

Monsieur PONS Gabriel a été proclamé premier adjoint et a été immédiatement installé.

3.2 ELECTION DU DEUXIEME ADJOINT

3.2.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art.L.66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L.65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés
- f. Majorité absolue

Nom des candidats	Nombre de suffrages obtenus
JAULIN Marie-Charlotte	15

3.2.2 Proclamation de l'élection du deuxième adjoint

Madame JAULIN Marie-Charlotte a été proclamée deuxième adjoint et a été immédiatement installée.

4 Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 26 mai 2020 à 19h00, a été après lecture, signé par le maire, le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Maire, Fabien MATHIEU

Le conseiller municipal le plus âgé, Thierry VANOOSTHUYSE

La secrétaire, Dolorès CHESNEAU

Les assesseurs, José DELFOLIE

Marie-Charlotte JAULIN